

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

N°2026/04/55

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Fabien FERRIER au poste d'adjoint au maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : Mr Fabien FERRIER, 5^{ème} adjoint, est chargé de la prévention des risques, de l'accessibilité et du suivi des bâtiments communaux.

Il lui est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Coordination et suivi des actions liées à la prévention des risques et la sécurité publique,
- Suivi et coordination en lien avec le Maire des actions de la Police Municipale,
- Suivi et coordination en lien avec le Maire des mesures sanitaires relatives aux risques sanitaires,
- Amélioration de l'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public et les espaces publics,
- Suivi des bâtiments communaux en relation avec l'adjoint aux travaux.

Article 2 : La présente délégation n'entraîne pas de délégation de signatures.

Article 3 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis à Monsieur le Préfet, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Le Pouzin, le 7 avril 2026



Le Maire,
Christophe VIGNAL



Notifié le :